

la reserve d'une pension qui lui sera accordée sur ce Benefice; qu'au moyen de cette démission on fera tenir à son Eminence les arrérages des revenus qui avoient été sequestrés, & qu'à son retour à Rome il élèvera sur la porte de son Palais les Armes d'Espagne & de Naples.

III. Il n'y a plus de doute que tout ce qui restoit à regler entre le Saint Siège & la Cour de Naples ne le soit à present, puisque toutes les demandes du Roi des deux Siciles lui ont été accordées, & en dernier lieu l'approbation du nouvel Ordre de Chevalerie de Saint Janvier que S. M. Napolitaine a institué, avec un Bref par lequel le Pape permet à ce Prince d'obliger les Ecclésiastiques de Sicile à payer les impositions ordinaires comme les Séculiers. Le St. Pere lui a de plus accordé la permission d'ôter au Cardinal de Colonitz, la Charge d'Inquisiteur Général de Sicile pour en revêtir Mr. Saletti, qui est de la Maison des Princes de Fiume. L'accommodement projeté avec la Cour de Turin va également être conclu par le ministère du Comte de Riviera, arrivé à Rome de la part de Sa Majesté Sardaignoise, comme on l'a dit le mois passé, ce Seigneur ayant continuellement des conférences à ce sujet avec les Cardinaux, Cotradini, Corsini Firrau & autres Ministres de Sa Sainteté.

IV. On ne prend pas moins de précaution dans les Etats du Pape qu'ailleurs pour empêcher que le mal contagieux ne s'y glisse, y ayant actuellement des Troupes qui patrouillent sur les bords de la Mer Adriatique, & qui empêchent l'abord des Barques qui viennent des Côtes Autrichiennes, de la Dalmatie, de l'Albanie & autres lieux soupçonnés de cette maladie. On arme aussi au même effet quelques Galiottes par ordre de la Sacrée Consulte.